



FIDA
FONDS INTERNATIONAL DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE
Conseil d'administration - Soixante-neuvième session

Rome, 3-4 mai 2000

POLITIQUE DU FIDA EN MATIÈRE DE DIFFUSION DES DOCUMENTS

I. INTRODUCTION

1. À sa vingt et unième session en février 1998, le Conseil des gouverneurs a examiné le document GC 21/L.8 sur la politique du FIDA en matière de diffusion des documents. Après un examen approfondi, il en a approuvé le principe et en conséquence:
 - a) a donné son accord à une phase transitoire de 18 mois, de juillet 1998 à décembre 1999, pendant laquelle les documents des organes directeurs seraient mis à disposition sur le site Web du FIDA dans les quatre langues officielles du Fonds;
 - b) a prié le Conseil d'administration de revoir à soixante-neuvième session en 2000 (après la fin de la phase transitoire) la politique et les procédures de diffusion et l'a autorisé à adopter une politique de diffusion des documents définitive.

II. LA PHASE TRANSITOIRE

2. Pendant la phase transitoire, les documents des organes directeurs, une fois approuvés par l'organe directeur concerné (à savoir Conseil d'administration ou Conseil des gouverneurs) et avec son consentement, ont été affichés sur le site public Web du FIDA dans les quatre langues officielles. Ces documents font déjà l'objet d'une mise en forme rédactionnelle et d'une procédure de contrôle et sont traduits pour les réunions. Le Fonds n'a donc encouru aucun coût de production supplémentaire pendant la phase transitoire.
3. D'après les statistiques recueillies, le nombre d'exemplaires imprimés des documents des organes directeurs ayant fait l'objet d'une demande extérieure au FIDA a un peu baissé (13%) pendant cette période de 18 mois, ce qui est le premier indicateur de l'impact de la politique de diffusion. Cette réduction de la demande de copies sur papier a été compensée par une légère progression du nombre de versions électroniques demandées (sous forme de pièces jointes transmises par courrier électronique), ce qui est le deuxième indicateur. La forte augmentation provient du taux de fréquentation du site Web du FIDA, qui est le troisième indicateur et le plus important.

4. Le nombre de personnes ayant consulté les documents du FIDA mis à disposition sur le Web est limité, mais il est en augmentation. Le nombre de demandes d'accès aux documents des organes directeurs diffusés est passé de 3 866 pour les six mois d'application de la politique en 1998 à 37 061 pour l'année 1999, soit une augmentation mensuelle presque quintuplée et ce en dépit du fait que le site Web du FIDA soit encore relativement peu développé.

5. En résumé, la phase transitoire de la politique de diffusion des documents, conçue dans l'optique de l'actuel budget du FIDA à croissance zéro a eu une incidence budgétaire relativement faible. De fait, le Fonds n'a encouru aucune dépense supplémentaire notable ni sa charge de travail augmenté du fait de cette politique. Il archive désormais ses documents sous forme électronique, ce qui a grandement facilité la mise en oeuvre. La demande de documents émanant du grand public passe par le site Web du FIDA. Comme anticipé, la demande de versions imprimées a diminué. Que ce soit sous forme électronique ou imprimée, les documents ont été demandés surtout par des chercheurs (groupe relativement restreint), et assez peu jusqu'à présent par des organisations non gouvernementales (ONG) ou des milieux d'affaires.

III. LA POLITIQUE ET SES OBJECTIFS

6. La politique de diffusion des documents a pour principale raison d'être de permettre au FIDA de mieux rendre compte de son action et d'améliorer la transparence et les services à la communauté de ses partenaires tout en faisant mieux connaître sa structure de gouvernance et son rôle dans la promotion du développement durable.

7. En tant qu'organisation internationale, le FIDA a l'obligation de mettre l'information à la disposition de ses donateurs et de ses partenaires pour les renseigner sur l'utilisation et la productivité des fonds dont il a la charge. Il considère que la confiance et l'appui de ses partenaires dépendent directement de l'efficacité, de la transparence et de l'esprit de responsabilité avec lesquels il s'acquitte de cette obligation. Lorsqu'il a formulé sa politique de diffusion des documents, le FIDA s'est attaché en priorité à assurer la clarté de l'information concernant son mode de gouvernance.

Ainsi, les objectifs fondamentaux de la politique de diffusion des documents sont les suivants:

- a) rendre compte de l'usage des fonds publics à la communauté des partenaires du FIDA, notamment – mais pas uniquement – aux États membres du Fonds, aux partenaires du développement (organisations internationales et bilatérales publiques, privées et non gouvernementales) ainsi qu'aux contribuables d'une façon générale;
- b) accroître la sensibilisation, l'information et l'intérêt du public pour les activités du FIDA et pour celles des autres organisations s'occupant de développement;
- c) consolider un mode de gouvernance à caractère démocratique et durable en renforçant les principes de responsabilité et la transparence.

8. Compte tenu des objectifs susmentionnés, la direction estime que le champ d'application de la politique de diffusion des documents devrait être élargi pour inclure les rapports d'évaluation, ce qui implique également tous les documents présentés au Comité de l'évaluation du Conseil d'administration. Ces documents contiennent des données et des analyses de fond sur l'exécution des projets et leur impact sur les bénéficiaires; il s'agit de divers types d'évaluation de projets, d'évaluations de portefeuille de pays, d'études thématiques et de rapports sur les "enseignements tirés". Exceptionnellement, si des parties importantes du texte sont jugées sensibles, le directeur de la division du FIDA concernée peut décider de restreindre la diffusion générale du document dans sa totalité.



9. Par ailleurs, la Consultation chargée d'examiner l'adéquation des ressources dont dispose le FIDA se penche actuellement sur la question de savoir si les exposés des options et stratégies de pays (COSOP) devraient être systématiquement communiqués au Conseil d'administration. S'il en était décidé ainsi, ces exposés constitueraient un autre type de documents qui, une fois examinés par le Conseil et approuvés pour diffusion, pourraient faire l'objet d'une mise en circulation publique. Les COSOP fournissent une base analytique concise pour toutes les opérations entreprises par le FIDA dans un pays donné. Ils sont établis selon une démarche participative, en consultation avec les parties prenantes, et donnent un aperçu des secteurs suivants: économie, agriculture, cadre institutionnel et pauvreté rurale. Ils permettent ainsi au FIDA de définir une stratégie d'intervention.

10. La direction estime que si l'approche ci-dessus est appliquée, l'objectif premier de la politique de diffusion, à savoir, assurer la transparence pour ce qui concerne la gouvernance du FIDA, sera atteint. En outre, étant donné que tous les documents susmentionnés sont transmis sous le couvert d'un organe directeur officiel, ils passent par un processus d'approbation et de contrôle, et sont également traduits dans les quatre langues officielles.

11. Par ailleurs, la direction est pleinement consciente du fait que, compte tenu de l'objectif du FIDA de devenir une organisation de savoirs, et pour favoriser le partage des connaissances, une politique de diffusion des documents ne suffit pas. C'est pourquoi le Fonds s'emploie à définir une stratégie indépendante en matière de gestion des savoirs, dont les objectifs seront, entre autres, les suivants:

- a) améliorer la qualité, l'efficacité et le potentiel de reproduction des programmes et projets de développement en renforçant la coordination et la diffusion des "enseignements tirés" parmi les donateurs;
- b) encourager les bénéficiaires à participer au projet et en acquérir la maîtrise en les informant mieux des activités de développement menées dans des régions voisines ou des régions ayant les mêmes caractéristiques;
- c) susciter un débat public sur les avantages des activités axées sur le développement durable.

12. Faire circuler l'information sur les réussites et les échecs sera un moyen d'améliorer la qualité de l'aide au développement. En définissant une stratégie de gestion des savoirs, le FIDA contribuera à l'effort mondial en faveur du développement durable. Qui plus est, il renforcera les possibilités d'enrichissement mutuel et de transposition des projets ou composantes ayant fait leurs preuves. En ayant plus facilement accès à l'information, les partenaires et les bénéficiaires du développement seront par ailleurs en mesure de s'inspirer de l'exemple d'autres projets pour renforcer la responsabilisation et la durabilité.

13. L'élaboration de la stratégie de gestion des savoirs est en cours et viendra conforter les travaux du programme de réorganisation des procédures. En définissant cette stratégie, la direction examinera attentivement la possibilité de mettre en circulation d'autres types de rapports, tels que les évaluations prospectives et les audits d'environnement.

IV. RECOMMANDATIONS

14. Le Conseil d'administration est invité à approuver l'élargissement du champ actuel d'application actuel de la politique de diffusion des documents afin d'inclure tous les rapports d'évaluation, ainsi que les documents soumis au Comité de l'évaluation du Conseil d'administration. Ces documents pourraient être diffusés essentiellement sous forme électronique par l'intermédiaire du site Web du FIDA, le nombre de versions imprimées étant réduit au minimum.



15. La Consultation examinera à part la question des COSOP et formulera à cet égard une recommandation à l'intention du Conseil des gouverneurs.

16. Lors de l'élaboration de sa stratégie de gestion des savoirs, le FIDA examinera la possibilité de faire circuler auprès du public les connaissances acquises en matière de conception et d'exécution des projets, en élargissant notamment aux rapports d'évaluation prospective et aux audits d'environnement la gamme des documents de travail qu'il diffuse.